

# Compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017

Séance du : 14 novembre 2017

Date de convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage : 16 novembre 2017

**Assistaient à la séance** : Mme WALTON-ARRASSE, CLEENEWERCK;  
Mrs ACQUAIRE, FENOT, ZIENTEK B., ZIENTEK S., LEFEVRE, VANDEPUTTE,  
FROISSART, DEVENDEVILLE

**Absents excusés** : Mme ACQUAIRE; M. BEAUVOIS, ROUSSEAU (proc. M. ACQUAIRE)

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 11

Secrétaire de séance : M. Frédéric FROISSART

## INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017 et adoption.
- Péril imminent rue du Pavé : une procédure est en cours chez Maître KETELS, Huissier de justice à Péronne.
- Colis des aînés : la commission d'aide sociale s'est réunie et a décidé du montant et du contenu des colis de fin d'année (achetés chez « Au Pays d'Oc » à Péronne). Un goûter sera organisé pour la remise.
- Réflexion sur le bâtiment de La Poste : mise aux normes pour location en meublé.
- Téléthon : le 9/12 de 9h à 17h (vente de madeleines et chocolat chaud).
- Départ de la société VALERIAN fin décembre 2017.
- Cour d'école : la dalle béton est en mauvais état : voir pour réparation.
- Intervention de M. Gabriel LEFEVRE du SAPH : contrôle des assainissements repris par le SAPH (derniers contrôles en 2012). Le coût du diagnostic est de 74.00€. Une aide de 50% plafonnée à 8000.00€ pour mise aux normes.

## BORNAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers des problèmes de bornage rencontrés dans de nombreux chemins communaux.

Maître Ketels, huissier de justice, est venu en mairie afin de récolter les informations (plans, etc.) et d'informer sur la procédure : il se rendra sur place par la suite, avec un géomètre, et les personnes concernées (représentant de la commune, propriétaires et exploitants). Si les bornes ont été déplacées, elles seront réimplantées à la charge du responsable.

### **Après en avoir délibéré,**

Les membres du conseil municipal

- autorisent, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à faire appel à la SCP BKH afin d'engager cette procédure
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

**Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation**

**Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2021**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :**

**Taux : 6.53%**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :**

**Taux : 0.95%**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont

maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,

- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers ....

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

**Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation**

**Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2021**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :**

**Taux : 6.53%**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :**

**Taux : 0.95%**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer les certificats d'adhésion en résultant.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Sébastien ZIENTEK demande à revoir, lors de la prochaine réunion, le règlement de réservation de la salle polyvalente, notamment en ce qui concerne les annulations.

Fin de séance à 20h15.

Signatures